

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE637

présenté par

Mme Orphé, M. Aboubacar, M. Blein, Mme Hurel, Mme Bourguignon, M. Capet, M. Burroni,  
M. Pouzol, Mme Biémouret, Mme Françoise Dumas, M. Verdier, Mme Neuville,  
Mme Chapdelaine, Mme Sommaruga, Mme Imbert, M. Boudié, M. Bardy, Mme Vainqueur-  
Christophe, Mme Carrey-Conte, M. Touraine, Mme Alaux, M. Assouly, M. Jibrayel,  
Mme Gaillard, M. Said, M. Goua, M. Féron, Mme Chauvel, M. Terrier, M. Kalinowski et  
M. Cresta

-----

### ARTICLE 46

A la dernière phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« s'acquitte »,

les mots :

« ne s'acquitte pas ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que le locataire ne verse pas la partie résiduelle du loyer dans les cas où le logement a été déclaré non-décent et où le propriétaire ne procède pas à sa mise en conformité.